

Numéro d'entreprise : BE 0403.064.593

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE FLORIDIENNE SA
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2012, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve, avec paragraphes explicatifs

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 140.385.712 et dont le compte de résultats se solde par une perte de EUR 8.380.196.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Numéro d'entreprise : BE 0403.064.593

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en oeuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve, avec paragraphes explicatifs

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur certaines incertitudes importantes exposées dans le rapport de gestion et les notes annexes aux états financiers consolidés. En tant que société-mère du groupe, FLORIDIENNE est directement ou indirectement affectée par ces incertitudes à travers la valeur de ses participations et créances sur les filiales concernées.

- Les créances détenues par FLORINVEST sur la société de droit canadien 5N Plus Inc. à la suite de la cession en 2011 de MCP Group (soit 21,8 millions EUR au 31 décembre 2012) sont aujourd'hui contestées par le débiteur au travers de diverses procédures contentieuses engagées en fin 2012. Le conseil d'administration, contestant tout fondement aux prétentions de 5N Plus, a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'acter une réduction de valeur sur ces actifs ni de constituer une provision pour litige.

Numéro d'entreprise : BE 0403.064.593

- L'évaluation des participations est basée sur des données prévisionnelles et des méthodes et paramètres de valorisation qui comprennent nécessairement des éléments d'incertitude, notamment en ce qui concerne les entités déficitaires. Le rapport de gestion fait état de ces incertitudes, et le rapport financier indique par ailleurs que les données prévisionnelles sont établies avec prudence, sur base des meilleures estimations disponibles.
- Le conflit entre actionnaires de LARZUL n'est toujours pas réglé, et il subsiste donc des incertitudes sur la valeur de la participation dans cette société (2,7 millions EUR). Par ailleurs, le recouvrement des créances du groupe sur cette société (1,9 millions EUR) est également suspendu à la résolution du litige.

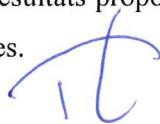
Ces incertitudes sont également exposées dans le rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



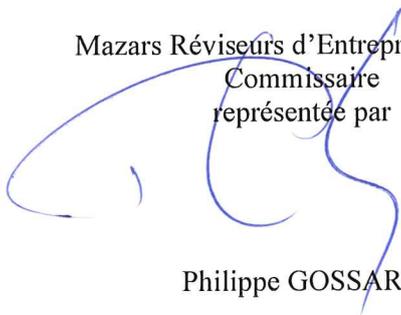
Numéro d'entreprise : BE 0403.064.593

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. Nous relevons toutefois que FLORIDIENNE n'a pas publié son rapport financier annuel dans le délai prescrit par l'article 12 § 1^{er} de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 *relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé* (soit pour le 30 avril 2013).
- Conformément à l'article 523 du Code des sociétés, le rapport de gestion indique qu'à l'occasion de l'augmentation du capital de la société réalisée le 26 octobre 2012 dans le cadre du capital autorisé, deux administrateurs, le Vicomte Ph. De Spoelberch et W. Invest SA représentée par M. G. Waucquez ont déclaré avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale et n'ont donc pas pris part aux délibérations et au vote. A l'occasion de cette opération, nous avons rédigé un rapport en application des articles 596 et 598 du Code des sociétés. Ce rapport, qui contient d'une part une description de l'opération, et d'autre part des indications sur le prix d'émission et l'incidence de l'opération sur la situation des actionnaires, a été publié par dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nivelles, et peut en outre être consulté sur le website de la société.

Bruxelles, le 2 mai 2013

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL

Commissaire
représentée par



Philippe GOSSART